

EXTRAIT DES DECISIONS DU MAIRE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
N° DC-2022-52
PORTANT RECTIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de TASSIN LA DEMI-LUNE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 99-76 du 15.02.99 relatif à la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement payant sur le domaine public et le parking de l'horloge ;

Vu le marché public n° 20-036 qui sera effectif du 06 janvier 2021 pour une année, reconductible tacitement trois fois un an, avec une expiration le 05 décembre 2025 ;

Vu la décision n° DC2021-02 portant rectificatif de la régie de recettes du stationnement payant sur le domaine public ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 août 2022.

DECIDE

La rédaction de l'article 8 de la régie de recettes du stationnement payant sur le domaine public est modifiée de la façon suivante :

ARTICLE 8 – Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Une ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Trésorier principal en deux exemplaires,
- Au régisseur titulaire et au régisseur suppléant.

Fait à TASSIN LA DEMI-LUNE, le 03 août 2022

LE TRESORIER PRINCIPAL,
Véronique CHAMBON-RICHERME

LE MAIRE,
Pascal CHARMOT

